

Un salarié en arrêt maladie peut-il effectuer un signalement au sein de l'entreprise au Luxembourg ?

Réponse courte

Un salarié en arrêt maladie conserve son droit d'effectuer un signalement au Luxembourg, conformément à la loi du 16 mai 2023 sur la protection des lanceurs d'alerte. Ce droit reste pleinement applicable pendant la suspension du contrat de travail pour maladie, sous réserve que l'acte de signalement soit compatible avec les prescriptions médicales.

Définition

Le signalement protégé désigne la communication d'informations sur des violations présumées au sein d'une organisation, effectuée par une personne physique dans un contexte professionnel, conformément à l'article 3 de la loi du 16 mai 2023. Cette protection s'applique indépendamment du statut du salarié, y compris pendant un arrêt maladie.

Conditions d'exercice

Pour effectuer un signalement pendant un arrêt maladie, le salarié doit respecter plusieurs conditions :

- Le signalement doit porter sur des faits relevant du champ d'application de la loi (violations du droit de l'UE, atteintes à l'intérêt public)
- L'acte de signalement ne doit pas contrevenir aux prescriptions médicales
- Le salarié doit suivre les canaux de signalement établis (interne puis externe, sauf exception)
- Les informations doivent être obtenues dans un contexte professionnel

Modalités pratiques

Le signalement peut être effectué selon plusieurs modalités :

- Par écrit via les canaux internes dédiés (plateforme, email sécurisé)
- Au près du référent désigné par l'entreprise
- Par voie externe auprès des autorités compétentes
- Par communication orale si l'état de santé le permet

La procédure doit respecter les exigences de confidentialité prévues aux articles 6 et 7 de la loi du 16 mai 2023.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Privilégier les moyens de communication compatibles avec l'état de santé
- Conserver une trace écrite du signalement
- Consulter le médecin traitant en cas de doute sur la compatibilité
- Utiliser en priorité les canaux internes sauf exception justifiée
- Documenter précisément les faits signalés

Cadre juridique

- Loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte :
 - Article 3 : Champ d'application matériel
 - Article 6 : Canaux de signalement interne
 - Article 7 : Protection de la confidentialité
 - Article 21 : Protection contre les représailles
- Code du travail :
 - Article [L.121-6](#) : Suspension du contrat pour maladie
 - Article [L.271-1](#) : Protection des lanceurs d'alerte
 - Article [L.414-3](#) : Égalité de traitement

L'employeur ne peut refuser un signalement au seul motif qu'il est effectué pendant un arrêt maladie. Toute mesure de représailles liée au signalement est interdite et sanctionnée, que le salarié soit ou non en arrêt maladie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.